

Ordonnance du DFE réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL)

Modification du...

*Le Département fédéral de l'économie
arrête:*

I

L'ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière¹ est modifiée comme il suit:

Preamble

vu l'art. 2 de l'ordonnance du ... sur le contrôle du lait²,

vu l'art. 7, al. 1 de l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire³

Art. 8 Titre, al. 2, let. a et 3

Valeurs à respecter dans le contrôle du lait

² Le lait doit remplir les critères suivants, compte tenu de la variabilité due à la méthode de mesure utilisée:

a. Lait de vache

Critère	Exigence
Nombre de germes à 30 °C (par ml)	< 80 000 ¹
Cellules somatiques (par ml)	< 350 000 ²
Substances inhibitrices	non détectables
¹ Moyenne géométrique mensuelle calculée à partir des résultats de l'analyse d'au moins deux échantillons par mois calendaire	
² Moyenne géométrique mensuelle calculée à partir des résultats de l'analyse d'au moins deux échantillons par mois calendaire	

³ Durant les mois de production laitière, le lait doit être contrôlé au moins deux fois par mois à l'égard des critères visés à l'al. 2.

¹ RS 916.351.021.1

² RS ...

³ RS 916.020

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

.... 2010

Département fédéral de l'économie

Doris Leuthard